

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 013-7471/19/BM

■ Approbation de conventions de financement entre la Métropole et 5 maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre du protocole de préfiguration et en anticipation des conventions pluriannuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à Marseille

MET 19/13302/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé en séance du 19 octobre 2017 le projet de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les 14 quartiers situés sur la commune de Marseille, dont 9 d'intérêt national et 5 d'intérêt régional. Signé le 21 décembre 2017, il permet de réaliser et financer les études urbaines, techniques, sociales et patrimoniales qui vont servir à élaborer les conventions pluriannuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain sur les sites prioritaires, les budgets nécessaires, les opérations, les maîtres d'ouvrages à mobiliser.

Il permet également d'engager les assistances à maîtrise d'ouvrages nécessaires pour la concertation/participation des habitants, la gestion urbaine de proximité, le développement durable, la prise en compte de la sécurité. Enfin, il a permis de définir les modalités de financement de plusieurs opérations à mettre en œuvre dès à présent et dans l'attente de la signature de conventions opérationnelles.

Le coût global de cette phase de préfiguration est de 62 208 000 euros hors TVA dont 40 770 000 euros hors TVA d'opérations pré-conventionnées.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Les principaux financeurs de ces actions de préfiguration sont l'ANRU à hauteur de 20 244 000 euros, les bailleurs sociaux à hauteur de 20 036 000 euros, la Métropole à hauteur de 8 477 000 euros, la Ville de Marseille à hauteur de 5 186 000 euros. ANAH, Département, Région, Caisse des Dépôts et Consignations viennent compléter le plan de financement.

Un examen de l'avancement du protocole en comité national de l'ANRU le 6 février 2019 a permis de réajuster à la marge le programme et le planning d'études et d'acter de nouvelles opérations pré-conventionnées à mettre en œuvre avant la signature des conventions pluriannuelles de la Savine, la Castellane, Malpassé et Kalliste/Solidarité.

Du fait de l'évolution des modalités de contractualisation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les partenaires du Comité d'Engagement ont proposé à la Métropole la contractualisation de ces décisions au travers :

- D'un avenant n°1 au protocole signé en 2017 pour les quartiers de Marseille, approuvé par délibération DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, intégrant principalement les évolutions du programme d'études et de leur planning ;
- D'une convention cadre métropolitaine, approuvée par délibération DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, intégrant la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain, ainsi que la définition et le financement des moyens dédiés, de la reconstitution de l'offre et les relogements dans le logement social neuf avec minoration de loyer ;
- D'une intégration directe en Opérations Pré-Conventionnées (qui seront ultérieurement rattachées aux conventions opérationnelles en cours d'élaboration pour les différents quartiers éligibles) des nouvelles opérations d'investissement validées.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les conventions de financement entre la Métropole et les maîtres d'ouvrage Erilia, Habitat Marseille Provence, 13 Habitat, Logirem et l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) pour la mise en œuvre des études et opérations suivantes :

OPERATIONS	Maître d'ouvrage	assiette subventionnable en k€ HT	subvention AMP sur HT en k€	%
Diagnostic social et patrimonial bailleurs Frais Vallon La Rose Petit Séminaire	13H	50,000	15,000	30%
Diagnostic social et patrimonial bailleurs Oliviers, Lilas Mimosas et Bellevue	13H	50,000	15,000	30%
Total 13 H		100,000	30,000	
Consolidation opérations du PNRU1 (Montolieu, Duverger)	EPAEM	100,000	15,700	16%
Diagnostic social et programmation urbaine Briançon Les Crottes	EPAEM	100,000	15,700	
Etude urbaine et sociale - Le Canet	EPAEM	130,000	20,400	16%
Etudes sur la copropriété Versailles	EPAEM	100,000	15,700	
Les Crottes AMENAGEMENT Traverse Bachas, terrains de sport, voirie, passerelle Gauchet	EPAEM	507,000	253,000	50%
Total EPAEM		937,000	320,500	
Castellane DEMOLITION tour K - 92 logements (y compris MOUS)	Erilia	5 151,003	375,100	
Diagnostic social et patrimonial bailleurs Etude technique / Etude peuplement Castellane	Erilia	300,000	63,000	21%
Total Erilia		5 451,003	438,100	
Diagnostic social et patrimonial bailleurs Frais Vallon La Rose Petit Séminaire	HMP	50,000	15,000	30%
Diagnostic social et patrimonial bailleurs Oliviers, Lilas Mimosas et Bellevue	HMP	50,000	15,000	30%
Total HMP		100,000	30,000	
Diagnostic social et patrimonial bailleurs Etude technique / Etude peuplement Bricarde	Logirem	200,000	42,000	21%
Reconstitution de l'offre - Acquaviva - 24 logements	Logirem	3 766,393	240,000	6%
Acquisition Amélioration de 8 PLAI et 16 PLUS - 4, 6, 8 rue Docteur Acquaviva 13004 MARSEILLE	Logirem	3 835,214	243,000	6%
Reconstitution de l'offre- Marsiho (ex- Ilot 3C Euromed)	Logirem	8 802,195	320,000	4%
VEFA VINCI - 19 PLUS 8 PLAI - ZAC Euroméditerranée - Angle 174 bd de Paris/rue de Chanterac	Logirem	3 553,850	625,000	18%
Reconstitution de l'offre - Sainte Marthe	Logirem	3 496,627	625,000	18%
VEFA AMETIS - 36 PLUS 35 PLAI - 5, Chemin de Sainte-Marthe 13014 MARSEILLE	Logirem	4 880,419	426,506	9%
Savine DEMOLITION Batiments I et relogements - 82 lgts	Logirem	3 125,184	272,082	9%
Savine DEMOLITION Batiments H et relogements - 81 lgts	Logirem	4 003,033	345,617	9%
		12 008,636	1 044,205	
Savine DEMOLITION Batiments D et relogements - 116 lgts	Logirem	4 880,419	426,506	9%
Savine DEMOLITION Batiments E et relogements - 74 lgts	Logirem	3 125,184	272,082	9%
Savine DEMOLITION Batiments K et relogements - 94 lgts	Logirem	4 003,033	345,617	9%
		12 008,636	1 044,205	
TOTAL LOGIREM		35 662,915	3 139,205	
TOTAL		42 250,918	3 957,805	

Afin de prendre en compte la temporalité des études et opérations, leur rattachement au protocole de préfiguration et son avenant 1 ou en anticipation de conventions pluriannuelles à venir, il est proposé de traduire ces engagements dans 6 conventions financières :

- une avec chacun des 5 maîtres d'ouvrage au titre du protocole de préfiguration et son avenant 1,
- et une spécifique avec la Logirem pour la démolition des bâtiments D, E et K en anticipation de la convention pluriannuelle à venir sur le site de la Savine.

L'engagement total de la Métropole pour ces six conventions est de 3 957 805 euros sur une dépense subventionnable de 42 250 918 euros.

Il est par ailleurs proposé d'approuver une convention l'Etablissement Public d'Aménagement EuroMéditerranée (EPAEM), la Métropole et la Ville de Marseille pour la restructuration du noyau villageois des Crottes. Cette convention définit les modalités d'association de la Métropole et de la Ville à la conduite de ces aménagements dont l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités de remise des ouvrages relevant de leurs compétences respectives, à la Métropole et à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales ;
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-20020 ;
- La délibération DEVT 001-2799/17/CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 6 février 2019 ;
- La délibération DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre métropolitaine ;
- La délibération DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de traduire les engagements de la Métropole au titre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et de son avenant 1 pour les sites de Marseille, par des conventions de financement avec les maîtres d'ouvrages concernés.
- Qu'il est nécessaire de traduire les engagements de la Métropole au titre des opérations de démolition des bâtiments D, E et K de la Savine, exposés en Comité National d'engagement du 6 février 2019, et ce en anticipation de la convention pluriannuelle à conventionner avec l'ANRU sur le site de la Savine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole et l'Office Public d'Habitat Habitat Marseille Provence, jointe en annexe, fixant à 30 000 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 100 000 euros hors TVA.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 2 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole et l'Office Public d'Habitat 13 Habitat, jointe en annexe, fixant à 30 000 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 100 000 euros hors TVA.

Article 3 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole et la SA Erilia, jointe en annexe, fixant à 438 100 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable 5 451 003 euros hors TVA.

Article 4 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, jointe en annexe, fixant à 320 500 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 937 250 euros hors TVA.

Article 5 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole et la SA Logirem, jointe en annexe, fixant à 2 095 000 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 23 654 279 euros hors TVA pour les opérations Logirem inscrites dans le protocole de préfiguration et son avenant 1.

Article 6 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole et la SA Logirem, jointe en annexe, fixant à 1 044 205 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 12 008 635 euros hors TVA pour les opérations de démolition des bâtiments D,E et K de la Savine en anticipation de la signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU pour le site de la Savine.

Article 7 :

Est approuvée la convention pour la restructuration du noyau villageois des Crottes entre l'EPAEM, maître d'ouvrage, la Métropole et la Ville de Marseille, jointe en annexe.

Article 8 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions financières et actes qui en découlent

Article 9 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence – sous politique E110 – opération budgétaire 2018-106900 – Nature : 45811940007 – Fonction : 52

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020